

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception : 09/03/2017	Dossier complet le : 09/03/2017	N° d'enregistrement : F01117P0034
	1. Intitulé du projet	
Programme de logements collectifs et maiso	ons superposées à Dugny (93) - rue Séba	astien et Jacques Lorenzi
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du	(ov des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	BOUYGUES IMMOBILIER	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Laurence CORDA, directrice des opéra	ations
RCS / SIRET 5 6 2 0 9 1 5 RCS Créteil	4 6 0 0 9 7 7 Forme	juridique SAS
Joigne	z à votre demande l'annexe ob	ligatoire n°1
	u des seuils et critères annexé à l'a dimensionnement correspondant du	rticle R. 122-2 du code de l'environnement et u projet
N° de catégorie et sous catégorie		egard des seuils et critères de la catégorie ssues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39°	Construction de 180 logements représ terrain d'assiette de 11 040 m².	entant une surface de plancher de 11 500 m² sur un
	4. Caractéristiques générales du p	projet
Doivent être annexées au présent formul	aire les pièces énoncées à la rubric	que 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent	uels travaux de démolition	
Le projet porté par BOUYGUES IMMOBILIER de surface de plancher correspondant à la ré	a une vocation résidentielle. Il consiste e alisation de 180 logements (collectifs, m	en la réalisation d'un programme d'environ 11 500 m² naisons et maisons superposées).
Le terrain de l'opération de 11 040 m² est (cheminement, stationnement), des pelouses	actuellement occupé par deux bâtime s et des arbres.	ents (ancien centre de loisirs), des sols artificialisés
La réalisation de l'opération nécessite la dém	olition préalable des deux bâtiments ex	istants et l'abattage de certains arbres.
Le projet se compose de bâtiments R+1 à 174 places de stationnement. Le projet préve constructions représentent une emprise au s	oit également des places de stationneme	osant en partie sur 1 niveau de sous-sol accueillant ent en aérien (au total 220 places sur l'opération). Les
Le projet prévoit la création de sentes piétor pleine terre.	nnes, de jardins et de carrés potagers. 5	200 m² seront traités en espaces verts paysagers de
Voir Annexe 4.		

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La réponse aux besoins en logements des habitants constitue une priorité pour la commune de Dugny. Elle doit s'adapter aux évolutions structurelles de la société (phénomène de décohabitation des ménages et de vieillissement de la population) ainsi qu'aux problématiques intrinsèques du territoire (sur-occupation des logements).

Dugny souhaite également accueillir de nouvelles population, plus particulièrement des actifs, en lien avec l'arrivée des nouvelles gares et le développement de l'offre d'emplois sur le Cluster aéronautique.

Le développement d'une offre de logements diversifiés tenant compte du potentiel foncier de la commune et des objectifs des documents supra-communaux (PLH, SDRIF, CDT, Loi TOL) s'inscrit dans les objectifs du PADD de la commune.

Le projet porté par Bouygues Immobilier contribue à une augmentation de l'offre de logements sur la commune dans une logique d'optimisation des tissus urbains existants.

Le choix du site est justifié par la valorisation d'un site s'inscrivant dans un contexte résidentiel à proximité d'un pôle d'emploi en devenir (la façade ouest de l'aéroport (donnant sur la rue Sébastien et Jacques Lorenzi) doit accueillir de façon privilégiée des activités de pointe et de recherche en aéronautique).

69 logements (collectifs) et une crèche sont en cours de construction sur les parcelles attenantes au sud du terrain de l'opération. Le projet propose une offre complémentaire (collectifs, maisons et maisons superposées) venant compléter la vocation résidentielle du secteur tout en préservant les jardins familiaux existants au nord et en proposant des aménagements paysagers en cohérence avec la trame verte locale.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux

Le projet sera réalisé en une seule phase.

Les travaux comprendront successivement :

- · La démolition préalable des 2 bâtiments présents dans le site (ancien centre de loisirs).
- · La préparation des terrains (terrassement, abattage d'arbres).
- · La construction des bâtiments.
- · L'aménagement et le paysagement des espaces extérieurs.

Calendrier

Le démarrage des travaux est prévu au 1er trimestre 2018 pour une livraison au 3e trimestre 2019.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet aura une vocation résidentielle. Les 180 logements se répartiront sur le terrain dans un cadre paysager.

Les accès aux logements se feront depuis les sentes piétonnes, la rue jardin et le jardin intérieur.

Le stationnement sera intégralement géré dans le terrain de l'opération (parking en sous-sol, box et places extérieures).

La desserte de l'opération se fera via la rue Sébastien et Jacques Lorenzi.

Voir Annexe 4.

4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'opération - précis	er les unités de mesure utilisées
Gran	ndeurs caractéristiques	Valeur(s)
	Assiette de l'opération Surface plancher	VERNAMENT REPLACES
	Emprise au sol des constructions	Andrews - Transfer and the control of the control o
	Surface d'espace vert de pleine terre	A 52 No. 10
	Hauteur max des constructions	10000000000000000000000000000000000000
	Nombre de logements	Annie Antonia (1) Antonia Anto
d'implantation Rue Sébastien et Jacques Lorenzi 93440 Dugny SEINE-SAINT-DENIS (93)	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Long	° <u>25</u> ' <u>18</u> " <u>E</u> Lat. <u>48</u> ° <u>57</u> <u>26</u> " <u>N</u>
I.7 S'agit-il d'une modification/exter	e projet et	? Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le terrain de l'opération n'est pas compris dans une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont : - La ZNIEFF de type I « Les Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve » à environ 1,1 km. - La ZNIEFF de type II « Parc départemental de la Courneuve » à environ 400 m. Voir Annexe 7.
En zone de montagne ?		X	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	П	X	Le terrain de l'opération n'est pas compris dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope (APB). L'APB le plus proche se situe à plus de 11 km au sud-est (« Glacis du Fort de Noisy-le-Sec »). Voir Annexe 7.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	Le terrain de l'opération n'est pas concerné. Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France se situe à environ 11 km au nord. Voir Annexe 7.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le PPBE des infrastructures terrestres de l'Etat en Seine-Saint-Denis a été approuvé le 21 mai 2013. Aucun des axes de transports concerné n'est présent à proximité du terrain de l'opération. Le PPBE des routes départementales de Seine-Saint-Denis a été approuvé le 11 octobre 2012. Aucun secteur prioritaire identifié ne concerne le secteur de l'opération. Le site se trouve à proximité de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, faisant l'objet d'un Plan de Gène Sonore (PGS) approuvé en décembre 2011 et d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) en cours d'approbation. Le terrain de l'opération se situe en zone III (gène modérée) du PGS et en zone D (en limite de la zone C) du PEB. Voir Annexe 7.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le terrain de l'opération n'est pas concerné. Les éléments de patrimoine les plus proches sont : L'aérogare du Bourget (monuments inscrits) à 2,3 km. L'église Saint-Nicolas du Bourget (monument classé) à 3,3 km. La cité d'habitation Bon Marché (ensemble monumental) situé à 2,5 km. Il n'existe pas de co-visibilité entre le site et ces éléments.

D'un site classé ?		M	La commune de Dugny et ses environs ne comprennent pas de site classé au titre du code de l'environnement. Voir Annexe 7.
D'un site Natura 2000 ?	X		Le terrain du projet se situe à environ 700 m du parc départemental Georges Valbon, entité de la ZPS n°FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis » Voir Annexe 6.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
Dans un site inscrit?		X	Le projet n'est pas compris dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche se situe à environ 4,5 km à l'ouest. Il s'agit de la « <i>Cité-jardin et du groupe scolaire du Globe</i> » localisé sur la commune de Stains. Voir Annexe 7.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	Aucun captage à des fins de production d'eau potable et aucun périmètre de protection de captage ne se trouve dans le périmètre du projet. 3 captages sont présents dans la commune voisine du Blanc-Mesnil. Le plus proche se situe rue Ader à environ 1,8 km du terrain de l'opération (de l'autre côté de l'aéroport).
Dans une zone de répartition des eaux ?	\boxtimes		La commune de Dugny se trouve dans la ZRE de l'albien-néocomien. La nappe de l'albien-néocomien concerne l'intégralité de la région lle-de-France. Une demande d'autorisation de prélèvement dans la ZRE est nécessaire dès le seuil de 8m³/h au lieu de 80 m³/h dans le cas général. La commune de Dugny est alimentée par l'usine de Neuilly-sur-Marne alimentée par les eaux superficielles de la Marne.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Aucun site BASOL ou sites Basias n'est référencé au droit du périmètre opérationnel. La DRIEE ne recense pas de zone à risque de pollution dans le terrain de l'opération. Une étude de pollution est en cours. Les recommandations formulées dans le cadre de cet accompagnement technique seront prises en compte dans la conception et la réalisation du projet. Voir Annexe 7.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	\square		Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de « mouvements de terrains différentiels » lié au retrait gonflement des argiles a été prescrit pour la commune de Dugny le 23 juillet 2001. Celui-ci n'a, à ce jour, pas abouti. L'aléa retrait gonflement des argiles est faible pour l'ensemble du périmètre opérationnel. Une étude de sols est en cours. Les recommandations formulées dans le cadre de cet accompagnement technique seront prises en compte dans la conception et la réalisation du projet. Dugny n'est pas concernée par l'application d'un PPRT.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Une cartographie des zones humides potentielles est établie par la DRIEE Île-de-France. Le terrain de l'opération se situe à proximité immédiate d'une zone répertoriée en classe 3 Cette enveloppe d'alerte est corrélée à la présence du ru de la Morée qui se trouve plus ai nord et qui est entièrement busé sur le secteur de l'aéroport. Le secteur au nord du projet, concerné par l'enveloppe de classe 3, a fait l'objet d'un aménagement récent. Des études ont été conduites dans le cadre du projet et ont conclue à l'absence de caractéristique de type zone humide (habitat, végétation et sols). Voir Annexe 7.

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Qui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des Le projet sera à l'origine de l'arrivée de nouveaux habitants liés à la construction de 180 logements. La consommation journalière moyenne en eau potable pour un prélèvements habitant de Dugny était de 157 L/jour/hab en 2014. X d'eau ? Si oui, dans quel Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué au droit du site. La ressource en eau milieu ? potable utilisée pour l'alimentation de la commune est d'origine superficielle (eau de la Marne traitée à l'usine de Neuilly-sur-Marne). La cartographie du BRGM indique un risque de remontées de nappe moyen à fort. Les études conduites sur le secteur indique un niveau d'eau à 4,85 m de profondeur Impliquera-t-il des au droit du site. drainages / ou des Le projet prévoit la réalisation d'un niveau de sous-sol sous les logements collectifs. modifications X prévisibles des En première approche, le fond de fouille devrait être établi vers 3/3.5 m de profondeur sur ce secteur, soit au dessus du niveau de la nappe en période normale. masses d'eau souterraines? Ressources Pour la partie collective le fond de fouille devrait être établi vers 3/3,5 m par rapport à la plate-forme actuelle et vers 0,5 m pour les maisons. Une étude de sols est en cours de réalisation. Les dispositions du rapport relatives à Est-il excédentaire l'extraction des déblais seront prises en compte. X en matériaux? Il sera étudié la possibilité de réutiliser la terre végétale présente sur le site pour le paysagement. Est-il déficitaire en matériaux? Le projet intègre des espaces verts et paysagers (5200 m²). L'aménagement de ces Si oui, utilise-t-il les espaces nécessitera un apport en terre végétale. ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible d'entraîner des Le site de l'opération présente un potentiel d'accueil d'une nature ordinaire (habitats perturbations, des artificialisés). Le phasage des travaux sera adapté pour limiter les incidences sur la dégradations, des biodiversité associée. destructions de la Le projet prévoit un volet paysager (5 200 m² d'espaces verts de pleine terre, strate П biodiversité herbacée arbustive et arborée). Le paysagement de l'opération se fait en cohérence avec les éléments de la trame verte locale en se connectant aux jardins familiaux existante : faune, présents au nord. flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura Le projet n'engendre aucune activité susceptible de représenter une menace à une 2000, est-il échelle pouvant impacter les habitats ou espèces inscrits au formulaire standard de données des sites Natura 2000 les plus proches (FR1112013 - Sites de la Seine-Saint-X susceptible d'avoir Denis - à 700 m à l'ouest du site). un impact sur un habitat / une Voir Annexe 6 espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet n'engendre aucune activité susceptible de représenter une menace à une échelle pouvant impacter les zones à sensibilité particulières énumérées précédemment.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			Le projet n'est pas à l'origine de consommation d'espaces naturels, agricoles forestiers et maritimes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		La commune de Dugny est traversée par un flux de transports de matières dangereuses (route et canalisation de gaz). Le site du projet n'est pas concerné. La commune compte une ICPE classée SEVESO seuil bas et soumise à autorisation. Elle se situe à 1,7 km au sud-ouest du site du projet. La commune est exposée au risque d'engins de guerre (munitions non explosées potentiellement présentes dans le sous-sol). Une étude spécifique sur le risque pyrotechnique a été réalisée au droit de la future opération. Des opérations de dépollution pyrotechniques ont été réalisées (voir Annexe 10).
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Mouvements de terrain L'aléa retrait gonflement des argiles est faible pour le site. Les recommandations formulées dans le cadre de l'étude de sols seront prises en compte. Inondation La nappe se situe à 4,85 m de profondeur au droit du site. Le niveau bas du projet se situe au dessus de ce niveau en période normale. Le projet limite le risque de ruissellement à travers un important volet paysager et une gestion des eaux pluviales à la parcelle.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le projet a une vocation résidentielle. Il ne comprend pas d'activités dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine. En phase chantier et en phase exploitation des dispositions sont prises pour prévenir, éviter et gérer les risques de pollution des sols et des eaux souterraines.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet va générer des déplacement liés à l'arrivée de nouveaux habitants. Les principaux trafics seront liés au trajet domicile-travail (sur la commune 42 % de ces déplacements se font en voiture et 35,5 % en transport en commun). La voie d'accès à l'opération sera la rue Sébastien et Jacques Lorenzi. Le stationnement sera géré intégralement dans la parcelle de l'opération. Le parc Georges Valbon est facilement accessible à pied. Actuellement, la commune compte 4 lignes de bus permettant de relier les gares RER les plus proches. Le développement à terme des transports en commun devrait améliorer la desserte de la commune avec notamment la mise en service en 2017 de la tangentielle nord et de la gare Dugny-La courneuve.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Le projet est susceptible de générer des nuisances sonores. La période de chantier est critique en la matière, notamment dans les phases de fonctionnement d'engins lourds. Des dispositions sont prises pour limiter les nuisances (phasage, organisation). L'opération va transformer un site inoccupé en un secteur résidentiel. L'ambiance sonore sera différente. Le périmètre d'étude se situe en dehors du couloir de bruit des infrastructures de transport terrestre présents à proximité. Il est en revanche concerné par le PEB de l'aérodrome du Bourget en cours d'approbation. Une étude acoustique est en cours. Les recommandations formulées en matière d'isolation acoustique des constructions seront prises en compte.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Le projet a une vocation résidentielle. Il n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives. Le périmètre d'étude n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le projet pourra générer de façon temporaire des vibrations liés aux engins de terrassement durant la phase travaux. Des dispositifs matériels limiteront la propagation des vibrations. Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X X		Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses correspondant à l'éclairage des espaces extérieurs et des constructions : cheminements extérieurs, espaces collectifs, accès, bâtiments. Le niveau d'éclairage attendu est celui d'un quartier résidentiel. La commune s'inscrit dans le contexte de l'agglomération parisienne. La pollution lumineuse est omniprésente. La rue Sébastien et Jacques Lorenzi bénéficie d'un éclairage extérieur de type candélabres urbains traditionnels.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?			Les émissions polluantes générées par le projet correspondent aux émissions de particules et de gaz à effet de serre normalement attendues dans le cadre du fonctionnement d'un quartier mixte (chauffage, circulations locales).
Emilados	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet engendre le rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées. Les eaux usées sont rejetées au réseau puis traitées au niveau de la STEP Seine Aval d'Achères. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle selon les recommandations et prescriptions techniques de la DEA (débit de fuite limité à 2L/s/ha).
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		Le projet engendre des rejets d'eaux usées liés notamment au fonctionnement normal des bâtiments.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	K		Le chantier sera à l'origine de production de déchets au cours des différentes phases : démolition, terrassement (déblais) et construction (déchets banals et dangereux). Les déchets seront de différentes natures (déchets inertes, déchets non dangereux, déchets dangereux) et seront envoyés dans des filières spécialisées en fonction de leur typologie. Le projet sera à l'origine d'une augmentation des quantités de déchets produits. Les déchets produits seront des déchets ménagers et assimilés (environ 460 kg de déchets par an et par habitants). Le projet prévoit des surfaces de stockage adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?			Il n'existe pas de co-visibilité entre le site et les éléments de patrimoine identifiés dans la partie 5. L'aménagement paysager proposé participe à l'intégration des constructions dans le paysage urbain. Les jardins familiaux au nord sont préservés. Des percées visuelles sont maintenues depuis la rue Sébastien et Jacques Lorenzi. Dans le cadre de l'opération, BOUYGUES IMMOBILIER a sollicité la DRAC sur les éventuelles prescriptions d'archéologie préventive. Dans son courrier du 13 janvier 2017, la DRAC prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise foncière du projet. Celui-ci sera réalisé avant le démarrage des travaux (demande apticipés paysagés le 9 févries 2017).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		La mutation du secteur en zone à vocation résidentielle occasionnera des modifications en termes d'usages, d'ambiance paysagère et de structuration de l'espace.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
environn Projet de	construction de 69 loge ementale ou d'un dossier	r de cas erche Eu	par cas	er sur les communes de Dugny et de Bonneuil-en-France (avis de l'autorité
6.3 Les incide	nces du projet identifi NonX Si oui, décr			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Mesures d'évitement

Dans la phase de conception du projet, plusieurs études techniques ont été lancées au regard des enjeux identifiés pour le site (acoustique, pollution des sols, géotechnique, pyrotechnique). Ces études sont en cours de réalisation. Les recommandations formulées seront mises en oeuvre par la maîtrise d'ouvrage dans les phases de conception, réalisation et exploitation de l'opération.

Conformément au prescriptions de la DRAC, un diagnostic archéologique sera réalisé pour éviter un impact potentiel sur des vestiges archéologiques.

Les arbres présents dans le site de l'opération pouvant être conservés le seront.

Un suivi piézométrique et une estimation du Niveau des

Plus Hautes Eaux seront réalisées afin de vérifier les conditions d'exécution des travaux en phase provisoire et de prévoir les solutions de protection du sous-sol adéquates vis-à-vis des eaux souterraines en phase définitive.

Mesures de réduction

Les travaux sont réalisés dans le respect de l'environnement et des riverains. Des efforts sont réalisés pour maîtriser le bruit, la pollution de l'eau et des sols, les poussières, les déchets et les dégradations pour un chantier à faibles nuisances.

Mesures de compensation

Pour chaque arbre abattu, deux sujets seront replantés (exigence fixée par l'article 13 du PLU).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet						
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X				
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X				
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×				
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×				
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;					
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	x				

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée (partie 5)

Annexe 8 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine (partie 6)

Annexe 9 - Localisation des autres projets connus avec lesquels les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées (partie 6.2)

Annexe 10 - Diagnostic complémentaire et dépollution pyrotechnique - SITA REMEDIATION

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

VINCENNES

le,

YLOS/ED/FO

Signature

BOUYGUES IMMOBILIER

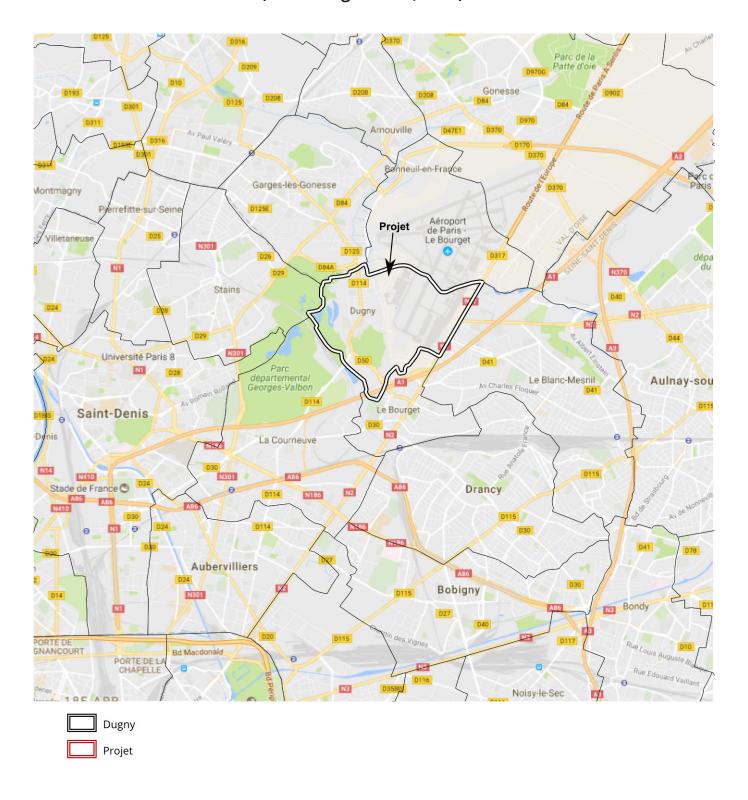
27 avenue des Murs du Parc 94300 VINCEMNES Cedex

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Plans de situation



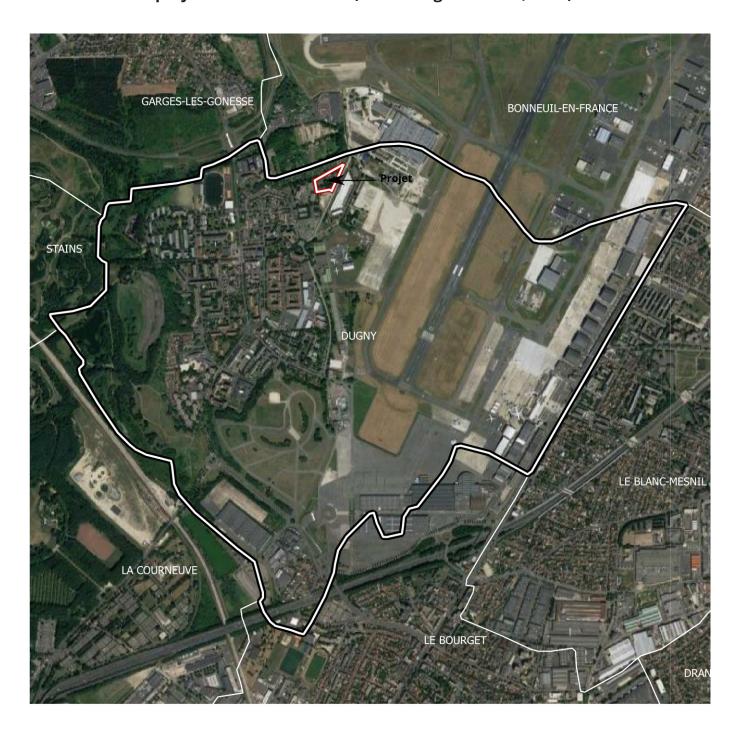
Localisation de la commune (Fond Googlestreet, 2017)







Localisation du projet dans la commune (Fond Googlesatellite, 2017)





0 500 m



Localisation du périmètre du projet (Fond OpenStreetMap, 2017)





0 500 m





Le périmètre du projet (Fond GoogleEarth, 2017)



Projet

50 m

Photographies du site et de ses abords TRANS-FAIRE 15 février 2017



Le site du projet (source TRANS-FAIRE, 15 février 2017)



Projet

Localisation des prises de vue

0 50 m N

TRANS FAIRE



























Plans du projet



Plan masse de l'opération (source Atelier BLM, 2017)





Plan de principe d'urbanisme et de fonctionnalité (source Atelier BLM, 2017)



LÉGENDE



Plans des abords du projet



Le site et ses abords (source Atelier BLM, 2017)





TRANS FAIRE

Situation par rapport au réseau Natura 2000 (6.1)



Situation par rapport aux sites Natura 2000

La Zone de Protection Spéciale ZPS n°FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis »

La Seine-Saint-Denis accueille sur son territoire la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de la Seine-Saint-Denis », classée par arrêté en date du 26 avril 2006. Il s'agit du seul site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, regroupant 15 entités différentes (parc et forêts publics), dans un contexte fortement urbanisé. Les 15 entités figurent sur la carte cidessous.

Le Formulaire Standard de Données de la ZPS « *Sites de la Seine-Saint-Denis* » est fourni ci-après.

Le site fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB), approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2011. Le DOCOB fixe les mesures de gestion à mettre en œuvre afin de garantir la conservation des espèces ou des habitats naturels pour lesquels le site a été désigné.

Les objectifs sont les suivants :

- Poursuivre et améliorer la gestion en faveur des milieux et des espèces d'oiseaux Natura 2000.
- Favoriser une fréquentation du public en adéquation avec la conservation des espèces et de leurs habitats.
- Maîtriser les impacts des plans et projets urbains et d'aménagement, sur et à proximité du site, et améliorer la connectivité du réseau d'entités qui composent le site Natura 2000.
- Développer des actions de valorisation du site et de sensibilisation à l'environnement.

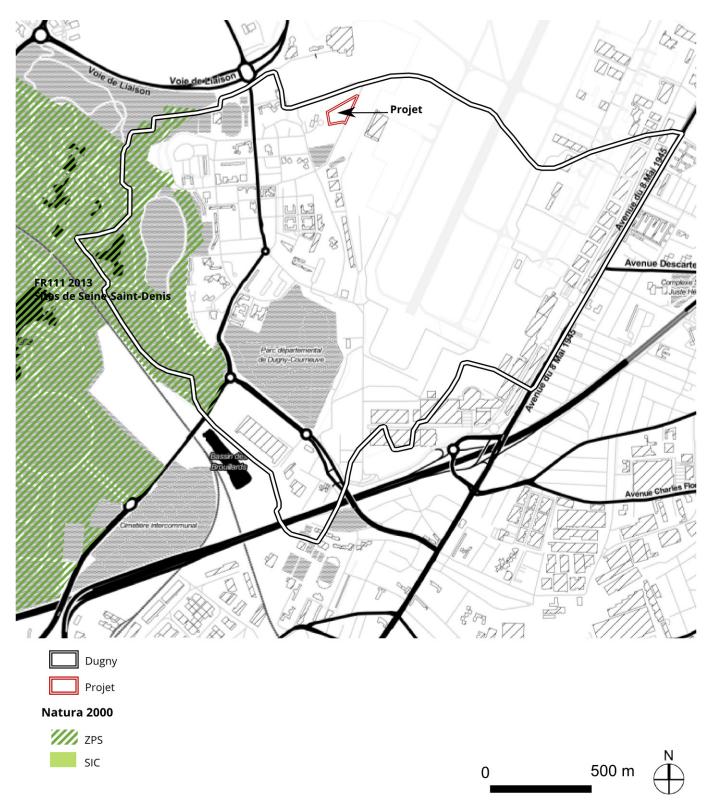


Dénomination et localisation des parcs constituant le site Natura 2000



Le parc départemental Georges Valbon

Parmi les 15 entités de la ZPS « Sites de la Seine-Saint-Denis », figure le parc départemental Georges Valbon (ex parc de La Courneuve), en partie localisé sur la commune de Dugny, à environ 700 m du terrain de l'opération.



Le Parc Georges Valbon, entité du site Natura 2000 ZPS FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » localisé à environ 700 m de l'opération (source INPN, 2017)

